



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juin 2022, à 20h00 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES :

Règlement budgétaire et Financier

Suite au passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune a établi un Règlement Budgétaire et Financier que le Conseil Municipal a approuvé.

Garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie

Le Maire a rappelé les délibérations des 20/08/20, 23/02/21 et 22/11/21 donnant un accord de principe à la garantie sur l'emprunt de 5 000 000 € contracté par MOSELIS, à hauteur de 75% pour la commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Le Conseil Municipal a délibéré pour entériner cette décision.

AFFAIRES FONCIÈRES :

Cession des parcelles sises section 35 n° 320 et 339

Le Maire a rappelé les délibérations accordant la cession d'une portion de la parcelle sise 318 section 35 à LIDL pour l'extension de son parking. Cette portion a été arpentée et porte le numéro 339 aujourd'hui. De plus, LIDL a demandé également à acquérir la parcelle 320. Le Conseil Municipal a accepté la cession de ces parcelles, pour 30 € / m², tous frais à la charge de l'acquéreur.

Cession de la parcelle sise section 35 n° 269

Il s'agit d'une route entre la rue des pinsons et King Jouet. Celle-ci appartient au domaine privé de la commune et n'a aucun intérêt public. Aussi, le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle aux riverains intéressés, au prix des domaines. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

Cession d'une portion de l'accotement de la rue de Gasseville

La Société WH a demandé l'acquisition d'une petite portion de l'accotement à l'extrémité de la rue de Gasseville pour les besoins de son entreprise (création d'une centrale à béton). Il s'agit ici du domaine public de la commune mais la réglementation spécifique que le déclassement d'une voie publique est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas présentement. Aussi, le Conseil Municipal a accepté de désaffecter cette portion et de la céder à la SCI Sainte Marie, tous frais afférents à charge de l'acquéreur.

AFFAIRES CULTURELLES :

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

Afin de promouvoir la lecture publique, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

VIE ASSOCIATIVE :

Subvention à AMOMFERLOR

Chaque année, la commune verse une subvention à AMOMFERLOR correspondant à 0,15 € / habitant. Cela représente le soutien qu'elle porte à l'association dans son action de préservation de la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine. L'assemblée a accepté de verser ces 661,65 € pour l'année 2022 et a autorisé le Maire à signer la charte de partenariat.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

Facturation des activités périscolaires et extrascolaires

Le club ados a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2021/2022, service décidé par délibération du 26/08/21. Il avait été choisi un paiement au préalable, par ticket. La commune changeant de logiciel, ce type de paiement s'avère plus compliqué. Aussi, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un paiement au mois en fonction des inscriptions, à terme échu (comme les autres activités périscolaires et extrascolaires).

AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

Consultation pour le PLUIH de la CC OLC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences a, par délibération du 15 mars 2022, arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité de son territoire. L'article R.153-4 du code de l'urbanisme requiert l'avis du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes, en tant que personne publique associée. L'assemblée a rendu un avis favorable.

AFFAIRES DIVERSES :

Tirage au sort pour le jury criminel

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel 2023, le Conseil Municipal a réalisé le tirage au sort de neuf noms à partir de la liste électorale, à la demande de la Préfecture.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2020 a été présenté à l'assemblée délibérante.

- Décision 2022/002 : Marché 202201-01 : mise en conformité du funérarium de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes (57255), rue Berthelot
- Décision 2022/003 : Marché 202111-01 : réhabilitation du RDC d'un immeuble à Sainte Marie-aux-Chênes : aménagement en presbytère
- Décision 2022/004 : Marché 202201-01 : mise en conformité du funérarium de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes (57255), rue Berthelot - attribution lot infructueux
- Décision 2022/005 : Avenant au marché 202108-01 "mise en place d'un système de vidéoprotection urbain"
- Décision 2022/006 : Marché 202203-01 : rénovation de l'éclairage du gymnase Berthelot

INFORMATION(S) AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le but de faire des économies, d'énergie et financières, et de réduire la pollution lumineuse, Madame le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de diminuer de 50 % l'éclairage public, de minuit à 4h. Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de l'assemblée et entrera en phase de test d'ici peu, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la vidéoprotection.

Elle a également informé de l'implantation prochaine d'une importante plateforme logistique (46 000 m²), avec création de nombreux emplois, ZAC Champelle. Elle devrait être opérationnelle en avril 2023.

La séance a été levée à 21h.

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes, le 3 juin 2022

Le Maire, Sylvie LAMARQUE

